

## **Appel à projets 2020 CONTRAT DE VILLE**

**Lannion-Trégor Communauté  
Ville de Lannion**

**Quartiers prioritaires Ar Santé-les Fontaines et Ker Uhel**

Date limite de remise des dossiers :  
**Le vendredi 18 octobre 2019 avant 17h00.**

Tout dossier incomplet ou remis après la date limite ne pourra être  
examiné

**Réunion de présentation et d'information sur l'appel à projets 2020 :  
Le 24 septembre à 10h30  
Amphithéâtre de la Maison de l'emploi, boulevard d'armor à Lannion**

### **I-Cadre général**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, portant réforme de la politique de la ville, fixe pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle s'applique sur une nouvelle géographie prioritaire entrée en vigueur le 1er janvier 2015.

Elle vise à faire évoluer les pratiques au profit des habitants et des acteurs des quartiers et renouvelle les outils d'intervention autour d'une géographie prioritaire simplifiée, d'un contrat de ville unique pilotée à l'échelle intercommunale, **d'une mobilisation prioritairement du droit commun (de l'État et**

des collectivités locales et des autres partenaires du contrat de ville) et de la participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage.

L'ensemble des partenaires agissant dans le domaine de la politique de la ville sur le territoire lance l'appel à projets 2020 du Contrat de ville.

### **Géographie prioritaire**

Les quartiers prioritaires de Lannion-Trégor Communauté sont situés sur la Ville de Lannion :

**Ar Santé-Les Fontaines  
Ker Uhel**

Dans sa mise en œuvre, le contrat de ville prendra en compte le territoire vécu des habitants. Cela signifie que les actions engagées au-delà des périmètres des quartiers prioritaires pourront être prises en compte dès l'instant où les projets sont construits avec une attention particulière en direction des habitants des quartiers.

## **II – Présentation des orientations de l'appel à projets politique de la ville 2019**

### **Piliers et objectifs du contrat de ville 2015-2020 et du protocole d'engagements renforcés prorogeant le contrat jusqu'en 2022**

Signé dans le cadre de la réforme de la politique de la ville du 21 février 2014, le contrat de ville vise à favoriser l'articulation entre les volets urbains, sociaux et économiques des actions menées au bénéfice des quartiers prioritaires.

Le contrat de ville se structure autour de 3 piliers, chacun étant décliné en enjeux et objectifs

#### **Pilier « Cohésion sociale »**

- ✓ Soutenir l'action éducative
- ✓ Encourager la dynamique citoyenne et le civisme
- ✓ Soutenir et faciliter l'accès aux soins
- ✓ Prévenir la délinquance

#### **Pilier « Renouvellement urbain et cadre de vie »**

- ✓ Permettre et encourager la participation des habitants
- ✓ Travailler sur le désenclavement des quartiers et lutter contre la ségrégation spatiale
- ✓ Aider à l'implantation de commerces et de services publics

#### **Pilier « Développement économique et emploi »**

- ✓ Renforcer et diversifier l'accompagnement des publics en recherche d'emploi
- ✓ Contribuer à la valorisation de l'apprentissage
- ✓ Soutenir et accompagner les acteurs de l'insertion par l'économie
- ✓ Dynamiser le tissu économique dans les quartiers

Trois thématiques transversales sont repérées comme prioritaires :

- **promotion de la jeunesse**
- **égalité femmes-hommes**

- **lutte contre les discriminations**

auxquelles sont ajoutées la **citoyenneté, la laïcité et la lutte contre la radicalisation.**

**Le protocole d'engagements renforcés concerté et approuvé par les partenaires du contrat de ville réaffirme ces objectifs en précisant les priorités suivantes issues des constats de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville:**

- *Accompagner les populations les plus fragiles (dont les responsables de familles monoparentales) vers l'emploi*
- *Favoriser l'accès aux droits et aux services*
- *Prendre en compte l'impératif de requalification du quartier « Les Fontaines – Ar Santé »*
- *Poursuivre l'engagement sur le volet « éducation et parentalité »*
- *Consolider la dynamique de participation citoyenne*
- *Agir concrètement pour faire respecter les valeurs d'égalité femmes/hommes.*

### **Priorités de l'État pour 2020**

Pour 2020, la mobilisation des moyens de l'État au profit des habitants des quartiers de la politique de la ville devra se faire prioritairement autour des cinq axes suivants :

- **L'emploi**, avec l'activation de tous les leviers ;
- **L'éducation** au cœur de la politique d'émancipation ;
- **Le lien social**, pour renforcer les Valeurs de la République ;
- **Le logement et le cadre de vie** pour plus de mixité et des logements de qualité ;
- **La sécurité**, préalable à toute action efficace et à toute vie sociale harmonieuse.

La programmation 2020 devra prioritairement permettre l'émergence et le soutien de projets concourant à l'éducation et l'insertion professionnelle ainsi que des actions favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le présent appel à projets ne concerne que les actions spécifiquement conçues en direction des habitants des quartiers prioritaires, hors actions d'investissement qui feront l'objet de contractualisations particulières.

### **Actions attendues au titre de l'année 2020**

**Concernant le pilier « Développement économique et Emploi » prioritaire**, l'accent sera mis sur :

- ✓ l'accès de tous et notamment des populations les plus fragiles à l'information sur l'emploi et la formation professionnelle
- ✓ la lutte contre les discriminations et notamment les initiatives visant à favoriser l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires
- ✓ la levée des freins pratiques et des freins d'aptitude à l'emploi en matière de :
  - d'accompagnement des publics proches ou éloignés de l'emploi
  - d'usage du numérique
  - de mobilité
  - de renforcement de l'accompagnement des publics en situation d'illettrisme

**Concernant les piliers « Cohésion sociale » et « Renouveau urbain / Cadre de vie », l'accent sera mis sur :**

- ✓ le programme de réussite éducative (PRE)
- ✓ L'accompagnement à la parentalité
- ✓ Le soutien au tissu associatif de proximité
- ✓ L'accès des habitants les plus vulnérables à la culture, aux loisirs et aux sports
- ✓ La prévention de la délinquance
- ✓ Le développement de la Citoyenneté
- ✓ L'accompagnement des conseils citoyens
- ✓ La participation citoyenne
- ✓ L'accès aux droits
- ✓ Le soutien aux actions établies en co-construction avec les jeunes.

Une attention particulière sera portée actions visant à promouvoir l'égalité femmes/hommes,

### **III- CONSTITUTION ET INSTRUCTION DES DOSSIERS**

#### **Éligibilité**

Toute personne morale de droit privé ou public, quel que soit leur lieu d'implantation et désireux de s'engager comme acteur du contrat de ville, pour répondre à cet appel à projets.

Les porteurs de projets peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales, des établissements publics, des acteurs économiques.

#### **Réunion d'information**

Une réunion d'information est programmée le

**le 24 septembre 2019 à 10h30**  
**Amphithéâtre de la maison de l'emploi**  
**Boulevard d'Armor à Lannion**

Cette réunion a pour objectif de présenter les attendus de l'appel à projets (sur le fond et sur la forme). La présentation sera suivie d'un temps d'échanges.

#### **Dossier de subvention**

Pour la phase de dépôt et d'instruction des dossiers, il est demandé aux porteurs d'actions de remplir directement en ligne le formulaire unique de demande de subvention ([cerfa n° 12156\\*05](#)) qui fera apparaître clairement et précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre du projet, les partenariats et moyens engagés, les co-financements recherchés.

**Dans le cadre du renouvellement d'une action, un bilan prévisionnel du projet mené devra accompagner la demande 2020**

## **Rappels des principes fondamentaux de la Politique de la ville concernant le financement des projets :**

Comme le préconise la loi du 21 février 2014, les moyens de droit commun des différents partenaires institutionnels du contrat de ville doivent être obligatoirement mobilisés puis complétés, le cas échéant par des crédits spécifiques Etat de la Politique de la Ville et/ou des crédits des bailleurs sociaux générés par l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Tout projet devra donc identifier une participation financière de la part d'au moins un partenaire signataire du contrat de ville, autre que l'État – les crédits spécifiques de la politique ne devant être mobilisés qu'en complément des autres moyens dédiés par les partenaires du contrat de ville.

**Les crédits de droit commun susceptibles d'être sollicités** dans le cadre du Contrat de Ville peuvent être selon le cas des :

- **crédits déconcentrés des ministères** (droit commun) correspondant au domaine dans lequel intervient l'action ;
- **crédits des collectivités territoriales** sur leurs champs de compétences (Conseil régional, Conseil départemental, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, commune) ;
- **crédits de la CAF** des Côtes d'Armor pour des actions rentrant sur ses champs de compétence ;
- **crédits de l'ARS Bretagne** pour des actions de prévention / promotion santé
- **Financements** provenant du **bailleur social** ;
- **Fonds privés** (fondations ...).

## **Calendrier de dépôt des dossiers**

**Dépôt au plus tard le 18 octobre 2019 avant 17h00**

par courrier électronique aux adresses suivantes :

**[ddcs-polville@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddcs-polville@cotes-darmor.gouv.fr) & [cias.contact@lannion-tregor.com](mailto:cias.contact@lannion-tregor.com) &  
[michele.kerspern@lannion.bzh](mailto:michele.kerspern@lannion.bzh) & [anais.alasseur@lannion.bzh](mailto:anais.alasseur@lannion.bzh)**

Un exemplaire du dossier, dûment signé par le représentant légal de la structure portant le projet, devra obligatoirement être adressé par voie postale à :

**Préfecture des Côtes d'Armor  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
1, place du général de Gaulle  
CS 32370  
22023 SAINT BRIEUC Cedex 1**

**Coordonnées téléphoniques : Pour la DDCS : 02 96 62 83 43 - Pour Lannion-Trégor Communauté : Doudja KOUFI au 02 96 05 09 00 -Pour la ville de Lannion : Michèle KERSPERN au 02 96 46 64 43 ou Anaïs ALASSEUR au 02 96 46 64 32**

## **Examen des dossiers**

Une attention particulière sera portée dans l'examen des dossiers aux éléments suivants :

- ✓ L'analyse du besoin ;
- ✓ Le public bénéficiaire en identifiant la part des habitants des quartiers prioritaires de Ker Uhel et Ar Santé / Les Fontaines (données qualitatives et quantitatives, comportant un indicateur de genre) ;
- ✓ L'adéquation au périmètre de la géographie prioritaire (territoire strict et territoire vécu) ;
- ✓ Les partenariats développés pour la mise en œuvre de l'action ;
- ✓ Les modalités précises de mise en œuvre ;
- ✓ Les indices de résultats, critères de réussite et modalités de l'évaluation de l'action (en quoi l'action contribue à un retour des publics vers le droit commun) ;
- ✓ Le budget prévisionnel et les cofinancements (en précisant s'ils sont envisagés, sollicités ou déjà obtenus) sachant que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur ;
- ✓ La complémentarité de l'action proposée par rapport à l'offre existante ;
- ✓ L'ancienneté du projet, les crédits spécifiques Etat de la politique de la ville étant prioritairement destinés à l'impulsion d'actions nouvelles.

**Ces éléments devront figurer clairement dans la demande de subvention.**

### **Programmation du contrat de ville**

Après instruction en comité technique par les services partenaires du contrat de ville, votre dossier sera soumis au Comité de Pilotage qui arrêtera la programmation 2020 en tout début d'année 2020.

Les dossiers retenus devront ensuite être saisis en ligne sur l'extranet du CGET via la nouvelle plateforme « Dauphin ».

#### **Spécificité des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)**

Les opérateurs qui envisageraient, sur l'année scolaire 2020-2021, de mettre en œuvre un contrat local d'accompagnement à la scolarité en direction des familles résidant en quartier prioritaire devront le formuler au travers d'une lettre d'intention, sur le même calendrier que celui fixé pour le dépôt des projets d'action, et dont une copie sera adressée à la CAF. Le projet vous sera réclamé à la fin du premier semestre 2020.